

## EXTRAITS DU REGLEMENT CONCERNANT LES ABONNEMENTS DE PARCOURS

### Dispositions générales

- ⚡ L'abonnement de parcours est personnel et permet d'effectuer un nombre illimité de courses sur le parcours correspondant et dans la classe indiquée.
- ⚡ Les personnes de moins de 25 ans peuvent prétendre à l'acquisition d'un abonnement junior. Cet abonnement peut être commandé en dernière limite la veille du 25<sup>ème</sup> anniversaire et peut être utilisé jusqu'à l'échéance de sa durée de validité normale. Il n'est émis qu'en 2<sup>ème</sup> classe ; toutefois, un surclassement adulte peut être vendu.
- ⚡ Le premier jour de validité des abonnements peut être choisi librement (date mobile). La durée de validité des abonnements partiellement utilisés n'est pas prolongée.
- ⚡ L'abonnement mensuel se présente sous différentes formes :



Pour les versions papier, les numéros de cartes de base doivent correspondre.

- ⚡ L'abonnement annuel est édité sur SwissPass (carte rouge). Il comporte le nom, prénom, date de naissance, numéro de carte de base et numéro client ainsi que la photo.
- ⚡ En cas d'arrêt technique, un bateau peut être remplacé par un autre moins bien adapté ou plus lent ou de capacité inférieure. De mauvaises conditions météorologiques peuvent engendrer la suppression totale ou partielle de certaines courses. Les dispositions précitées ne donnent en aucun cas droit à un remboursement ou défraiement quelconque.

### Commande et émission

- ⚡ Les commandes d'abonnement se font par le biais d'un formulaire de commande en remplissant les données personnelles et en fournissant une photo de 3,5 cm x 5 cm.
- ⚡ La première activation du SwissPass s'effectue au guichet des débarcadères de Lausanne Ouchy et Genève Mont-Blanc.

### Validité

- ⚡ Les abonnements sont valables sur toutes les courses à l'horaire du parcours indiqué durant la période de validité de l'abonnement. Ils ne sont pas valables sur les courses spéciales, events, etc...

### Contrôle

- ⚡ Les abonnements doivent être présentés spontanément au personnel de contrôle.

### Paiement

- ⚡ Le paiement a lieu à la commande ou lors du renouvellement, en francs suisses ou en euros en cash ou cartes de paiement.

### Abonnements oubliés

- ⚡ En cas d'oubli de l'abonnement, l'identité doit pouvoir être justifiée pour la vérification de la validité de l'abonnement.
- ⚡ Si la validité est prouvée, un billet coupon taxe à CHF 5.- sera émis et utilisable le jour et le lendemain de l'oubli.
- ⚡ Si la validité ne peut pas être prouvée, le voyageur devra s'acquitter du prix d'un billet simple course ou aller-retour. Ce dernier pourra être remboursé sur présentation de l'abonnement en déduisant les frais en vigueur.

## Abonnements perdus

- ⚓ Le voyageur devra s'acquitter d'un coupon taxe abonnement oublié à CHF 5.- à bord du bateau si l'abonnement est en cours de validité.
- ⚓ Le voyageur devra se rendre au guichet du débarcadère à Lausanne avec ses papiers d'identité afin de commander un duplicata qui sera facturé CHF 30.- . Dès lors, le billet de CHF 5.- sera remboursé sur présentation.
- ⚓ Au cas où l'abonnement est retrouvé, il doit être remis à la CGN.

## Maladie / Accident uniquement sur abonnements ANNUELS

- ⚓ La durée de non utilisation prise en compte se monte au moins à 5 jours consécutifs par cas compris dans la durée de validité de l'abonnement.
- ⚓ Le remboursement peut être demandé au maximum 30 jours après expiration.
- ⚓ En cas de maladie ou accident, le voyageur devra impérativement fournir un certificat portant la mention « **incapacité de voyager** » pour pouvoir prétendre à un remboursement.
- ⚓ Aucun remboursement n'est accordé sur les abonnements mensuels, ni sur les duplicatas.
- ⚓ Ce remboursement s'effectuera au guichet du débarcadère à Lausanne en fin de validité de l'abonnement sauf si l'incapacité est attestée au-delà de la durée de validité.
- ⚓ Calcul du remboursement au prorata :

$\frac{\text{Prix payé} \times \text{nombre de jours non utilisés}}{\text{Durée de validité de l'abonnement en jours}}$
---

## Restitution

- ⚓ Le voyageur qui souhaite restituer son abonnement car il n'en a plus l'utilité devra se présenter au guichet du débarcadère à Lausanne avec ce dernier.
- ⚓ Une franchise de CHF 20.- sera déduite du remboursement.
- ⚓ Calcul du remboursement pour restitution :

 Abonnements mensuels :

Nombre de jours d'utilisation			Montant à rembourser en %
1	-	7	50
8	-	31	0

 Abonnements annuels :

Nombre de jours d'utilisation			Montant à rembourser en %	Nombre de jours d'utilisation			Montant à rembourser en %
1	-	7	94	128	-	150	44
8	-	30	88	151	-	157	38
31	-	37	83	158	-	180	33
38	-	60	77	181	-	187	27
61	-	67	72	188	-	210	22
68	-	90	66	211	-	217	16
91	-	97	61	218	-	240	11
98	-	120	55	241	-	247	5
121	-	127	49	248	-	365	0

## Voyageurs sans titre de transport / abus / falsifications

- ⚓ Selon la loi sur le transport des voyageurs (LTV), « le voyageur qui ne peut présenter un titre de transport valable doit attester de son identité et payer le prix de sa course ainsi qu'un supplément » (art.20, al.1). Des mesures de droit pénal ou civil sont réservées. Des frais d'administration supplémentaires seront ajoutés en cas de facturation.
- ⚓ L'utilisation abusive ou frauduleuse d'un titre de transport entraîne son retrait immédiat sans indemnité. Le titre de transport sera envoyé à la direction avec un rapport. Des mesures de droit pénal ou civil sont réservées.
- ⚓ Le titre de transport peut également être confisqué sans indemnité lorsque le voyageur contrevient aux prescriptions d'ordre ou de sécurité.